



COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Date de convocation : 14 juin 2022
 Date d'affichage : 14 juin 2022
 Conseillers en exercice : 15
 Conseillers présents : 11
 Conseillers absents : 04
 Conseillers ayant donné pouvoir : 01

Le 23 juin 2022 à 19h00, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Thierry Gaide, Jean-Pierre Maître, Thierry Vignes, Adjoint, Catherine Garandel, Faye Davison, Odile Villiod Christophe Fraissard, Thibault Gaidet, Grégory Maître Pierre Maze (conseillers),

Était excusés : Sébastien Gaidet (pouvoir à Jean-Claude Fraissard), adjoint, Dominique Maître, Laurent Hanicotte, Stéphane Gaide, conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Thierry GAIDE**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2022

Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
19/05/2022	Réhabilitation piste de DH rouge Zittieux - AMI Sentiers biodiv	EARL RACINES	12 280,00	14 736,00
19/05/2022	Commandes COLAS - Mise à dispo PATA + Rabotage chaussée	COLAS	5 489,88	6 587,86
30/05/2022	Commandes ETA AGRI VERTICAL - engazonnement	ETA AGRI VERTICAL	3 657,00	4 388,40
02/05/2022	Honoraires mission contrôle tech Maison du Ski QUALICONSULT	QUALICONSULT	2 400,00	2 880,00
03/06/2022	Achat LOGAN DACIA Pick-up AUTOPIA	AUTOPIA	9 491,67	11 390,00
03/06/2022	Bornes VAE CYCLETIC	CYCLETIC	7 551,90	9 062,28

Discussion :

Jean-Pierre Maître – fait remarquer – concernant l'acquisition de la borne VAE, c'est 50% plus cher que ce que nous avons mis au budget

Jean-Claude Fraissard – « Nous nous sommes appuyés sur la consultation groupée passée par la CCHT »

Thierry Gaide – confirme – « oui, nous avons pu bénéficier d'un achat groupé ».

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Délibération n°2022_081 : AG – Adoption des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

- publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'ordonnance n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire, de réaliser la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Discussion :

Jean-Claude Fraissard – Souhaite - « Certes, nous actons l'obligation légale de publicité par voie électronique, mais nous souhaitons poursuivre en pratique un affichage pour ceux qui n'ont pas accès à internet. »

Thierry Gaide – Suggère « prévoir des opérations nettoyage sur les panneaux y compris dans la vitrine réservée mairie. »

Délibération n°2022_082 : AG – Ligne estivale BSM Séez Montvalezan La Rosière Col du Petit St Bernard – approbation de la convention de délégation par la Région AuRA et financement

Monsieur le Maire rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes est Autorité Organisatrice de Mobilité. A ce titre, la Région Auvergne Rhône Alpes doit autoriser administrativement et juridiquement la commune de Montvalezan à organiser la ligne estivale de transport « Bourg-St-Maurice, Séez, Montvalezan La Rosière, Col du Petit-St-Bernard » par la signature d'une convention de délégation dans laquelle est précisée la participation financière de la Région au coût du service.

En effet, conformément aux articles L.1231-1 du code des transports, la Région exerce de plein droit, à compter du 1^{er} juillet 2021, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise.

A ce titre, la Région réalise toutes opérations nécessaires à l'exercice de cette compétence pour les services existants.

L'article L. 1231-4 du code des transports autorise la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, à une autre collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une autre autorité organisatrice de la mobilité ou à un syndicat mixte mentionné à l'article L. 1231-10 du présent code.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'organisation d'une navette estivale « Bourg-Saint-Maurice – Séez – Montvalezan-La Rosière – Col du Petit Saint-Bernard » est déléguée à la Commune de Montvalezan à compter du 26 juin 2022 au nom et pour le compte de la Région conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales et de préciser les conditions de paiement et d'octroi d'aides de la Région telles que définies dans la convention de coopération.

Monsieur propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver la présente convention de délégation de compétence par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention de délégation de compétences pour l'organisation d'un service de mobilité ; **ACTE** le financement apporté par la Région Auvergne Rhône Alpes par le biais de cette convention de délégation, à savoir, un forfait de 10 000€ ; **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétences pour l'organisation d'un service de mobilité.

Discussion :

Discussion sur les conditions d'accès à la navette pour détenteurs d'un forfait RM, participation DSR, ouverture d'un second télésiège en saison estivale.

Délibération n°2022_083 : AG – Modalités de financement de la navette estivale – Bourg-St-Maurice Gare Routière La Rosière Col du Petit St Bernard entre les communes de Montvalezan et de Séez

Monsieur le Maire rappelle. La Mairie de Montvalezan est maître d'ouvrage de la navette estivale « Bourg-ST-Maurice Gare Routière, Séez, Montvalezan et Villages, La Rosière, Col du Petit St Bernard ». Le service s'effectuera du dimanche 26 juin au vendredi 2 septembre 2022, du dimanche au vendredi (pas les samedis), à hauteur de 3 rotations par jour. La navette possède une capacité de 40 places et sera équipée d'une remorque permettant d'accueillir 20 vélos. Un système de géolocalisation permettra aux usagers de connaître la position de la navette en direct. Le coût de la prestation est de 51 434,78€ HT soit 56 578,26 € TTC.

La commune de Montvalean assure le règlement total de la prestation à la société de transport, Transdev Martin (73700 Bourg-St-Maurice) après déduction des recettes de billetterie, à savoir 2€/aller pour les piétons ; 5€/aller pour les passagers avec vélo ; gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans inclus et pour les personnes à mobilité réduite sur présentation d'une carte d'invalidité.

La Région Auvergne Rhône-Alpes (AuRA), Autorité Organisatrice de Mobilité a délégué sa compétence par Convention à la commune de Montvalezan pour qu'elle puisse organiser ce service. Dans le cadre de cette convention de délégation de compétence, la Région AuRA participera au financement du service par un forfait de 10 000€.

En complément, la commune de Séez financera 50% du reste à payer après déduction des recettes de billetterie et de la participation de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la convention de délégation de compétence.

Sur la base d'une estimation des recettes à hauteur de celles réalisées l'été 2021, la participation de Séez s'élèverait 19 252,63€ (montant à ajuster en fonction des recettes effectivement réalisées en 2022).

Participation maximale sans recettes			Montant € HT	Montant € TTC
	Coût total prestation		51434,78261	56578,26087
participation Région AuRA				10000,00
	Solde prestation après déduction région AuRA			46578,26
Déduction des recettes (base été 2021)				€ TTC/NET
sur la base été 2021 =8073 €				8073
	Solde coût prestation après déduction financement AuRA et billetterie			38505,26
Participation "estimée" après déduction des recettes (base été 2021) et financement REGION AuRA				
				€ TTC/NET
Séez	3,5	7		19252,63
Montvalezan	3,5	7		19252,63
			TOTAL	38505,26

Au terme de la saison estivale, la commune de Montvalezan émettra un titre de recette à la commune de Séez correspondant à 50% du reste à charge après déduction des recettes de billetterie réelles 2022 et du forfait de participation de la Région AuRA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver la présente convention de financement de la navette estivale – Bourg-St-Maurice, Séez, Montvalezan et villages, La Rosière, Col du Petit-St-Bernard, du 26 juin au 2 septembre 2022, du dimanche au vendredi entre les communes de Séez et de Montvalezan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention de financement de la navette estivale – Bourg-St-Maurice, Séez, Montvalezan et villages, La Rosière, Col du Petit-St-Bernard, du 26 juin au 2 septembre 2022, du dimanche au vendredi, entre les communes de Séez et de Montvalezan ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de la navette estivale – Bourg-St-Maurice, Séez, Montvalezan et villages, La Rosière, Col du Petit-St-Bernard, du 26 juin au 2 septembre 2022, du dimanche au vendredi, entre les communes de Séez et de Montvalezan.

Délibération n°2022_084 : AG – Avenant n°1 au contrat de délégation de service public - Les Galopins Village des Enfants La Rosière - Gestion et Exploitation de la Structure – approbation

Thibault Gaidet, Pierre Maze et Catherine Garandel sortent de la salle. Le pouvoir de Sébastien Gaidet à M le Maire est neutralisé.

Monsieur le Maire rappelle le contrat de concession – délégation de service public pour la Gestion Exploitation des Galopins – Garderie et Centre de Loisirs passé avec l'ESF, Ecole du Ski Français, pour la période suivante : décembre 2018 à novembre 2023, signé le 5 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose de passer un avenant n°1 à ce contrat sur le point suivant, à savoir :

- La durée du contrat :

Le contrat initial est prévu pour une période de 5 années. Le contrat a été signé le 5 décembre 2018. Le délégataire a été lourdement impacté par la crise sanitaire sur sa période contractuelle sans pour autant solliciter une révision des conditions financières et de la compensation due par la collectivité.

Pour mémoire, l'hiver 2019-2020 a été interrompu subitement au 15 mars avec le 1^{er} confinement de la France. L'hiver 2020-2021, le Club des Galopins a été maintenu ouvert bien que la clientèle fût bien moins présente. Le gouvernement avait décidé d'interdire l'ouverture des remontées mécaniques. Le 3^{ème} confinement de la France, avril 2021 a par ailleurs amputé encore davantage le potentiel économique de la saison hivernale. Le résultat économique des saisons d'hiver a donc été particulièrement réduit alors que les saisons estivales correspondantes ont été intenses. La charge liée à l'obligation d'accueillir gratuitement les enfants en saison estivale était donc accentuée par des résultats moindres en saison d'hiver.

En accord avec le délégataire, il est proposé de prolonger le contrat d'une année en compensation de la crise sanitaire et de son impact sur les conditions d'exploitation de la structure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour valider les modifications prévues à l'avenant n°1, à savoir :

- Prolonger le contrat de délégation d'une année supplémentaire et repousser son terme jusqu'à fin novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le pouvoir pour Sébastien Gaidet qui est écarté de ce vote) ; APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession – délégation de service public pour la Gestion Exploitation des Galopins – Garderie et Centre de Loisirs passé avec l'ESF, Ecole du Ski Français, à savoir prolonger le contrat de délégation d'une année supplémentaire et repousser son terme jusqu'à fin novembre 2024 ; ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

Discussion :

Discussion sur la contrainte « ressources humaines, qualifications nécessaires » liées à l'obligation d'accueil des enfants 18 mois-3 ans.

Délibération n°2022_085 : RH – Tableaux des effectifs et des emplois permanents et non permanents – suppression

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, par une délibération du 28 septembre 2017 la collectivité a créé un emploi de SPA Manager relevant de la catégorie hiérarchique B, considérant qu'il n'existait pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Dès lors, un agent contractuel a été recruté le 2 octobre 2017, afin d'exercer les fonctions de direction de cet établissement.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que la collectivité a décidé de procéder à la fermeture définitive du SPA à compter du 22 avril 2022 et de procéder à la vente des locaux. L'activité ne sera pas reprise par une autre entité.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la suppression de l'emploi de SPA Manager et la modification du tableau des emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 09 juin 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 décembre 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de SPA Manager, en raison de la fermeture définitive du SPA à compter du 31 juillet 2022,

Le Maire propose à l'assemblée :

1) la suppression d'un emploi permanent de SPA Manager contractuel à temps complet à compter du 31 juillet 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de supprimer un emploi permanent à temps complet de SPA Manager catégorie B pour exercer les fonctions de Directrice de SPA à compter du 31 juillet 2022, **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.

Discussion :

Christophe Fraissard – suggère qu'un mot du conseil soit adressé à la personne concernée pour la remercier de son travail à nos côtés ces dernières années

Décision : Approuvé par tous

Délibération n°2022_086 : FIN – Tarifs communaux – Mise à jour– approbation des tarifs de la navette estivale – Bourg-St-Maurice, Séez, Montvalezan et villages, La Rosière, Col du Petit St Bernard

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal – il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal concernant la navette estivale.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE	
Engin + agent	
Tracteur	75,00 €
Chargeuse	100,00 €
Camion plateau/benne (Mascott, Bremach, Piaggio,...)	60,00 €
Véhicule de remorquage/treuillage	110,00 €
Chenillette damage	100,00 €

Mini pelle	60,00 €
Agent seul	40,00 €

STATIONNEMENT

Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à **25 euros**.

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2020-124 du 6/08/2020 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à **tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :**

Durée de stationnement	Tarifs avant 23/09/2021	Tarif à partir du 23/09/2021 Proposition de la commission finances du 9/09/2021
PREMIERES 15 MINUTES	GRATUIT	GRATUIT
1h de stationnement	1€	1€
2h de stationnement	2€	2€
3h de stationnement	3€	3€
4h de stationnement	4€	4€
5h de stationnement	5€	5€
6h de stationnement	6€	6€
7h de stationnement	7€	7€
8h de stationnement	8€	8€
9h de stationnement	9€	9€
A partir de 9h de stationnement	17€	25€

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquement

A l'année		400 € net/place à l'année
TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES		
En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place. Caution calculée selon le volume déclaré Inf. à 1 000 m3 De 1 001 à 4 000 m3 Sup. à 4 000 m3 Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge Caution calculée selon le volume déclaré Inf. à 1 000 m3 De 1 001 à 5 000 m3 Sup. à 5 000 m3		4 000 € 20 000 € Non autorisé 4,00€ net/m3 2 000 € 5 000 € 8 000 €
TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE		
Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet Inf. à 200 m ² De 201 à 350 m ² De 351 à 499 m ² De 500 à 2 000 m ² Sup. à 2 000 m ² Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune M ² occupés x nombre de jours x 0,15 €		1 000 € 2 500 € 10 000 € 25 000 € 40 000 €
APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES		
<p>Le tarif selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 100 euros net, une part fixe = 2,52 euros net x m² de la convention, une part variable = 0,075 Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver= (F+PF+PV) avec :</p> <p>F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 100 € net PF, PART FIXE, Immobilisation = 0,75 € net X m² convention PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0,02 € net X m² convention X nombre euros net x m² de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;</p> <p>Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.</p>		
CIMETIERE		
Fixation du prix de vente d'un emplacement au columbarium		
Délibération du 26 octobre 2006	Coût net en euros	
Prix d'une case : concession 15 ans	700,00 €	

Prix d'une case : concession 30 ans	800,00 €
Prix d'une case : concession 50 ans	950,00 €
Tarifs des concessions au cimetière et frais de sépulture	
Concessions (2m2) 15 ans	260,00 €
Concessions (2m2) 30 ans	685,00 €
Concessions (2m2) 50 ans	1 025,00 €
Frais sépulture caveau	75,00 €
Frais sépulture autres	110,00 €
Exhumation	35,00 €
Caveaux 4 places	3 055,00 €
Caveaux 6 places	3 360,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE	
Le tarif unique applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2022 par repas	6,00 €
Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille	2,50 €
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant
GARDERIE PERISCOLAIRE	
OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires	
Tarif de 16h30 à 17h55	4€
SAISON D'HIVER LE VENDREDI APRES-MIDI HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A	
Tarif de 13h30 à 16h30	6,50 €
PENALITES	
Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 05 Août 2022	5,00 € / jour de retard / enfant
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 17h55. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.	20,00 € / retard constaté / enfant
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant
GESTION PAR REGIE TAXE DE SEJOUR ET PRODUITS DIVERS	
TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE	
* bois affouage	7,50 €
* tarif menu produits forestiers	7,50 €
TARIF PHOTOCOPIES	
* Tarif photocopie A4	0,15 €

* Tarif photocopie A3			0,30 €
« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS			
Location exceptionnelle			
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)			230,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)			160,00 €
Location salle + bar journée (réunion, assemblée générale, séminaire)			96,00 €
Location salle + bar + cuisine journée			160,00 €
Location à la ½ journée			½ tarif
Location régulière			
Location à l'heure de la salle			20,00 €
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire			15,00 €
Cautiion			
Salle			250,00 €
Salle + bar			500,00 €
Salle + bar + cuisine			800,00 €
Chauffage			
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril) / location			20,00 €
Ménage			
Ménage (salle)			100,00 €
Ménage (salle + bar)			150,00 €
Ménage (salle + bar + cuisine)			200,00 €
La non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche) est facturé			90,00 €
Lors de la restitution de la salle toute clef manquante sera facturée			60,00 €
APPARTEMENTS COMMUNAUX			
	Tarif A	Tarif B	
Ecole Rosière T3 (65m2)	504,51 €	600 €	
La Brindze I (64m2)	OPAC (+- 510.69 €)	OPAC +- 510.69 €	
Les Terrasses T1 Bis (43m2)	450 €	600 €	
Les Terrasses T1 (31m2)	356,82 €	450 €	
Le Bec Rouge T3 (60m2)	500,00 €	600 €	
Pôle public T1 (31m2)	467,35 €	500 €	
Cinéma studio (18m2)	190,00 €	200 €	
Lycopode T3 (64m2)	750,00 €	750 €	
Merisiers n°4 (59m2)	OPAC (+- 510.69 €)	OPAC +- 510.69 €	
Merisiers n°11 (78m2)	OPAC (+- 653.53 €)	OPAC +- 653.53 €	
Merisiers n°14 (30m2)	OPAC (+- 352.55 €)	500 €	
Merisiers n°25 (29m2)	OPAC (+-318.42 €)	OPAC +- 318.42 €	
Chanousia n°3 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°4 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°13 (20m2)	280,00 €	450,00 €	

Chanousia n°14 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°21 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Chanousia n°28 (20m2)	280,00 €	450,00 €	
Bouquetins B n°218 (18m2)	225,00€ / 280,00 €	450,00 €	

Les loyers sont révisibles annuellement au 1er janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Le changement de prix d'un loyer interviendra au changement de locataire.

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 80€
- T1 / T1 bis/ T2 = 100€
- T3 = 120€

LOCAL/CAVE/GARAGE			
	Tarif A	Tarif B	
Garage sous les Services Techniques	50,45 €	50,45 €	
Box fermé dans centre équestre	50,00 €	50,00 €	
PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI			
Taxe emplacement pour un taxi		50,00 €	
PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHE FORAIN			
Hiver : sans abonnement le ml par jour		4.00€	
Hiver : avec abonnement le ml par jour		2.30€	
Eté : le ml par jour		1.50€	
TEST DEPISTAGE COVID-19			
Prix de réalisation d'un test de dépistage COVID par test antigénique € net/personne/test		15,00 €	
Pour les Ressortissants étrangers Prix de réalisation d'un test de dépistage COVID par test antigénique € net/personne/test		90,00 €	
TARIFS NAVETTES ETE - Ligne Bourg-Saint-Maurice Gare Routière, Séez, Montvalezan et Villages, La Rosière, Col du Petit Saint Bernard du 26 Juin 2022 au 02 Septembre 2022 Fonctionnement du Dimanche au Vendredi			
Aller piéton		2,00 € / personne	
Aller pour passager avec vélo		5,00 € / personne	
Enfants jusqu'à 16 ans inclus et pour les personnes à mobilité réduite sur présentation d'une carte d'invalidité		GRATUIT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 CONTRE Pierre Maze (ne considère pas normal que la personne qui possède un forfait VTT doit payer aussi la navette) 11 POUR, DIT que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

Délibération n°2022_087 : FIN – Centre de Classes de Découverte La Rosière – Etude de faisabilité – demande de subvention – Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur Le Maire rappelle que l'émergence d'un centre de classe découverte serait un atout indéniable pour la station permettant la présence d'une offre touristique qualitative toutes saisons.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'opportunité en mai 2019, financée par la Région AURA, concluant à la pertinence d'une telle structure.

Une étude de faisabilité doit dorénavant permettre de confirmer la viabilité et les implications économiques et organisationnelles du projet.

Un devis réalisé auprès du cabinet Altisens (annexe 1), ayant réalisé l'étude d'opportunité en 2019, a été reçu en mairie le 21/06/2022 et conclut à une proposition de 14 jours de travail à 850 € HT/jour soit 11 900 € HT (14 280 € TTC).

Cette étude doit permettre d'identifier, de caractériser et de qualifier l'ensemble des contraintes et des facteurs de réussite en réalisant une étude marketing et de projection économique, une expertise architecturale et spatiale et une approche juridique et de gestion.

La politique régionale de la région AURA se veut motrice dans le confortement et le développement des centres de classe découverte, et à l'image de l'étude d'opportunité en 2019, une demande de prise en charge de l'étude de faisabilité sera demandée par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE de la Région Auvergne Rhône-Alpes l'aide la plus élevée possible pour la réalisation de cette étude ; **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Discussion :

Jean-Claude Fraissard – rappelle la réunion du 24 mai dernier « réactivation du dossier Classe Découvertes » réunissant multiples acteurs, partenaires et politiques en mairie - avis très favorables des partenaires autour de la table – rappelle la démarche volontariste de la Région sur l'enjeu de former les jeunes au ski – tout converge pour relancer le travail sur ce dossier – l'objectif serait dorénavant d'affiner les premières études et d'avancer sur la faisabilité de cette classe découverte – rappelle l'emplacement choisi, à savoir sur le site des Galopins ou juste à côté – il faudra aussi en profiter pour réfléchir sur l'avenir du bâtiment des Galopins qui est vétuste – l'objet de cette délibération est de faire financer autant que possible cette étude par La Région - étude de faisabilité – l'idée est de trouver un porteur de projet qui puisse financer l'investissement et le gérer – rappelle - la collectivité ne pourra pas investir des fonds sur cette opération – elle apporte le terrain.

Thierry Gaide – le tour de table au mois de mai dernier était impressionnant – grands élus, des banques, bureau d'étude reconnu par les acteurs du domaine – la chose la plus importante qui a été dite à toutes et tous est que la collectivité mettra à disposition le terrain mais ne financera pas – Vincent Rolland et F Pannekoucke ont indiqué que des porteurs de projets sont là pour cela – Vincent Rolland est confiant – car il juge que l'apport d'un terrain par la commune est déjà un apport considérable – l'atout indéniable de de notre projet est celui de la création d'un centre en tant que tel, pas une simple rénovation – car jusqu'à présent, les acteurs n'ont connaissance que de rénovations uniquement – ils s'engagent à aider notre collectivité à trouver des porteurs de projet

2. URBANISME - FONCIER

**Délibération n°2022_088 : URBA – Foyer de logement des saisonniers – Brindze 3 –
Convention OPAC 73 – Approbation**

Monsieur le Maire rappelle que la demande en logements saisonniers est une problématique de plus en plus importante sur la commune.

Pour répondre à cette demande, il a été décidé de lancer un appel d'offre à l'issue duquel l'office public d'aménagement et de construction de la Savoie (désigné ci-après par « OPAC ») fut sélectionné, pour la réalisation du « BRINDZE III ».

Un projet déposé par l'OPAC d'un bâtiment de 43 appartements a été accordé le 22 juin 2021 par arrêté 2021_204 (permis de construire n°07317620M1012).

La gestion de cet équipement repose sur une convention de réservation entre le gestionnaire (la commune) et les entreprises réservataires, une convention entre l'OPAC et l'Etat (convention APL), un contrat d'occupation entre le gestionnaire (la commune) et les locataires et une convention entre l'OPAC et le gestionnaire (la commune).

La convention entre l'OPAC et la commune dont le modèle est en annexe 1, vise à donner bail à la commune qui accepte la mise à disposition d'un foyer-logements de 43 appartements. Cette convention prend effet à compter de la mise à disposition et pour une durée prévisionnelle de 40 ans.

En contrepartie du financement de l'opération et pour la mise à disposition du foyer logements, la commune consent à verser à l'OPAC une redevance annuelle.

Cette redevance annuelle, calculée pour chaque période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, comprend le remboursement du prêt locatif social (5 410 000 €), le remboursement du prêt action logement (600 000 €), les frais de gestion (6 410 €), l'assurance (1 800 €) et les provisions pour grosses réparations (64 100 €) que l'OPAC consent pour la réalisation du bâtiment. Ces différents chiffres sont à dates et sont amenés à varier à la hausse ou à la baisse.

Cette redevance, sur la base du prix de revient et du financement définitif de l'opération, est à date de 291 617 €/ans, à confirmer notamment après la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation entre l'OPAC et la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 POUR Jean-Claude Fraissard, 1 ABS (pouvoir donné à Jean-Claude Fraissard), 10 CONTRE, , REFUSE la délibération.

Discussion :

Discussion sur les enjeux du montage, les freins, le contexte inflationniste actuel, la réponse au besoin de logement saisonnier, les montages envisageables, la garantie de la destination, le niveau de demande et d'engagement l'équilibre financier.

Délibération n°2022_XXX : URBA – Ecrin Blanc DUVAL – Avenant au compromis de vente – Mise à jour des dates - Approbation

Délibération ajournée – des points restent à approfondir

Délibération n°2022_089 : FON – Cession de la parcelle section E n° 3028 – Les Laix
Jean Pierre Maître et Grégory Maître quittent la salle.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MONTVALEZAN est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 57 m², cadastrée section E n° 3028, située en zone UA, dans le hameau des Laix.

Une acquisition au prix de 200 €/ m², soit un total de 11 400 €, conformément au tarif concernant les ventes en Zones U – constructibles dans les hameaux, défini dans la délibération n°2012_138, a été proposée à Monsieur et Madame GACHET Yves et Gisèle, qui l'ont acceptée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la cession foncière de cette parcelle et précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, 2241-1;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 10 mai 2022 ;

VU la délibération n°2012-0138 du 27 novembre 2012 fixant les prix de cession/ acquisition ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la cession de la parcelle section E n° 3028, située aux Laix, à Monsieur GACHET Yves et Madame GACHET Gisèle au prix de 200 €/ m² soit 11 400 € au total ; **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant de la présente.

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Délibération n°2022_090 : DST – Contrat avec ALCOME : Responsabilité Elargie des Producteurs – déchets des produits du tabac– Approbation

ALCOME est un éco-organisme agréé pour une durée de six années par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement.

La création de cet éco-organisme découle de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC).

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac, notamment des mégots, jetés de manière inappropriée dans l'espace public, en sensibilisant les fumeurs au bon geste, en fournissant des matériels adaptés et en soutenant financièrement les collectivités détenant la compétence propreté.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024 ;
- 35 % de réduction d'ici 2026 ;
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et sensibilisation ;
- Améliorer : mise à disposition de cendriers ;
- Soutenir : soutien financier annuel aux communes qui s'engagent, fixé selon le nombre d'habitants, dont 1,58 €/habitant pour les villes touristiques ;
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique, dans lequel chacune des parties agit pour la diminution de mégots mal jetés (cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques ;
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Considérant que la Commune de MONTVALEZAN dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020_105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L. 541-10 et L. 541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la signature du contrat-type entre la Commune de MONTVALEZAN et ALCOME pour la durée de l'agrément ; **AUTORISE** Monsieur le Maire de MONTVALEZAN à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2022_091 : DST – Extension de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) des Lauzes – Approbation du projet

Par arrêté préfectorale n°2012-828 du 23 octobre 2012, la commune de Montvalezan est autorisée à exploiter l'ISDI des Lauzes pour une capacité de stockage maximale de 142 000m³.

L'arrêté préfectoral n°ICPE-2021-014 prolonge la durée d'exploitation au 23 octobre 2023.

En 2022, la capacité initiale de stockage est quasiment atteinte.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses demandes de débouchés pour les matériaux de terrassement issu de la station de la Rosière ne trouvent actuellement pas de réponse et qu'il y a lieu de proposer un projet d'extension en lieu et place de l'installation existante.

Ainsi, en date du 11 janvier 2022 une demande a été déposée auprès du service instructeur de la DREAL en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de la capacité de + 70 000m³ pour atteindre une capacité totale de 212 000m³ sur une durée prévisionnelle d'exploitation de 10 ans.

Par Arrêté n°ICPE-2022-019 du 28 avril 2022, le dossier a été mis en consultation du public du 23 mai 2022 au 20 juin 2022.

Vu le Code de l'Environnement, notamment son livre V, Titre 1^{er} (ICPE), section II « installation soumises à enregistrement » ;

Vu la demande d'enregistrement du 11 janvier 2022 ;

Vu l'Arrêté n°ICPE-2022-019 du 28 avril 2022 ;

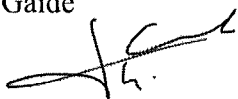
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 CONTRE (Jean-Pierre Maitre) 1 ABSTENTION (Christophe Fraissard), 10 POUR, APPROUVE le projet d'extension de capacité de l'ISDI des Lauzes et la demande d'enregistrement ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et découlant de la présente.

4. QUESTIONS DIVERSES

Thierry Gaide –ce samedi 25 juin au plan de l'arc – journée sport et accessibilité – organisée avec l'intercommunalité – en présence de politiques, d'associations, de familles concernées par le handicap – tout le monde est bienvenue

Fin de séance à 22h00

Le secrétaire de séance
Thierry Gaide



Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD

